

DECISION DU MAIRE

N°195

DATE
20 février 2026

Convention de mise à disposition d'une salle à La Résidence Les Ursulines, située au 27 avenue des Ursulines à Poissy, à titre gratuit, au profit de La Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants (PFR), du 01 janvier au 31 décembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° 37 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 26 juillet 2022 par laquelle le Maire est devenue présidente de droit du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°40 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 02 juillet 2024, autorisant Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec La Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants (PFR), intervenant à la Maison Bleue de Poissy,

Vu la demande de Carla HIDOT, directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy,

Considérant les activités de l'association La Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants (PFR),

Considérant que la mise à disposition de la salle dans les locaux de la Résidence Les Ursulines sise 27 avenue des Ursulines à Poissy permet aux intervenants de l'association de proposer des « cafés des aidants » gratuits aux proches aidants, non-salariés, qui aident des personnes présentant une maladie neuro-évolutive, une dépendance liée à l'âge ou une situation de handicap,

Considérant La Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants (PFR), étant une association de loi 1901, il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de convenir et de signer une convention de mise à disposition d'une salle située au 27 avenue des Ursulines à Poissy, à titre gratuit,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'une salle dans les locaux situés à la Résidence Les Ursulines au 27 avenue des Ursulines à Poissy, à titre gratuit, au profit de La Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants (PFR),

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec Madame Emmanuelle GUILLON, directrice de l'EHPAD RICHARD, dont le siège social est situé 11-13 rue Pasteur 78120 Rambouillet,

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation à titre gratuit des locaux de la Résidence Les Ursulines une demi-journée par mois à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an, et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, pour une durée d'un (1) an (à partir du 1er janvier 2027) sans pouvoir excéder trois (3) renouvellements.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Présidente du C.C.A.S.
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026